



L'Essentiel



Délibérez

La délibération

- ▶ Acte collégial à l'issue duquel le jury décide d'attribuer ou non le titre professionnel.
- ▶ Se déroule en dehors de toute autre présence que celle des membres du jury.
- ▶ Permet de décider du résultat : candidats admis au titre professionnel, partiellement admis par obtention de certificats de compétences professionnelle (CCP), ou refusés.
- ▶ Nécessite :
 - un traitement égalitaire des dossiers des candidats avec la prise en compte de tous les éléments de preuve ;
 - le respect de la réglementation et du RE ;
 - une évaluation dans un esprit de réussite pour le candidat.

Le procès-verbal

- ▶ Consigne la décision prise par le jury à l'issue de la délibération.
- ▶ Permet de rédiger un avis objectif et bienveillant sur les compétences du candidat pour le guider dans la suite de son parcours en cas d'échec total ou partiel.
- ▶ Se compose de deux éléments : le procès-verbal général de session et le procès-verbal individuel signés par le jury.
- ▶ Validés par le responsable territorial compétent après vérification du bon déroulement de la session d'examen.
- ▶ Permettent la délivrance du titre professionnel ou des certificats de compétences professionnelles accompagnés du livret de certification.